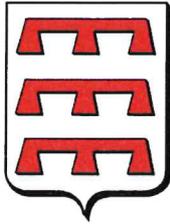


Valleroy, le 28 Juin 2018



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- – M. LAGARDE – Mme COVRE – MM. KRENC - PETITJEAN - TORNOR – Mme SILVESTRI – Mme ROWDO – Mme DONNEZ – Mme ALIVENTI –

Absents représentés : Mme AFIRI pouvoir à M. TORNOR
M. GRIMALDI pouvoir à M. PETITJEAN
M. LOMBARD pouvoir à M. LAMORLETTE
M. MASCIONI pouvoir à Mme ALIVENTI
Mme TISSOT pouvoir à M. KRENC
Mme WITNAUER pouvoir à M. LAGARDE

Absents excusés : Mme JOFFRIN – Mme CHEILLETZ– M. SMENDA

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) **Forêt Communale**

Monsieur BATTAGLIA Romain, Agent ONF, présente aux élus le programme de la forêt communale. Un document forestier va être rédigé et adressé aux élus afin qu'ils puissent se positionner sur les résineux et la « replantation ». Au sujet de la replantation Philippe KRENC souhaite que suite à l'abattage des résineux, il serait souhaitable de laisser naturellement la régénération au titre de la biodiversité.

Monsieur Olivier TORNOR, conseiller municipal délégué à la forêt donne lecture du devis n° DEC-18-866529-00270444/16649. Ce devis concerne les travaux d'exploitation réalisés et assistés par l'ONF, le service d'expertise sur l'exploitation. Les quantités de cette proposition sont indicatives et estimées d'après la localisation des chantiers (parcelle 44). Le conseil municipal valide à 14 voix pour et 2 abstentions ce devis.

Monsieur KRENC Philippe souhaite que l'ONF et la mairie restent vigilants sur les noms « d'emprunt » pour la réalisation des coupes de bois. Certains cessionnaires cumulant les coupes de bois ont réalisé plus de 80 stères. M. TORNOR précise que le cessionnaire signe un contrat de vente avec l'ONF dans lequel il est stipulé :

« Article 3 : Destination du produit vendu : La présente vente de bois est consentie en vue de **satisfaire exclusivement au chauffage du domicile personnel** du bénéficiaire. Celui-ci s'engage par la signature du contrat à ne donner que cet usage au bois vendu. Il déclare ne pas bénéficier par ailleurs de bois dans le cadre de cessions ou affouages pour la même saison d'exploitation. Tout autre usage ou **toute revente est interdit** et pourra être considéré comme un détournement au préjudice du vendeur de bien pour un autre usage que celui en vue duquel il a été vendu (Code Pénal), ou comme l'exercice d'actes de commerce clandestins (Code du Travail). »

Les travaux sur les parcelles 11, 12 et 13 ont été effectués conformément au devis validé par le conseil municipal en date du 14 mars 2018. La date de réception des travaux est programmée pour le 5 juillet 2018 à 14h sur place, tous les élus sont cordialement invités. En ce qui concerne la destination des coupes de bois pour ces parcelles, la solution proposée à savoir la vente sur pied pour environ 605 m³, est validée par le conseil municipal par 14 voix pour et 2 abstentions.

Les élus confirment le report à 2019 pour les parcelles 46 et 47 soit environ 550 m³.

M. BATTAGLIA ayant répondu à toutes les questions, il remercie les élus et quitte la séance.

2) Prime de réussite aux examens – Année 2018

La municipalité souhaite récompenser, comme chaque année, les jeunes vallerésiens qui ont obtenu leur diplôme du CAP, BEP ou du baccalauréat en 2018.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une prime de réussite aux examens d'un montant de 30 € à tous les lauréats.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide cette proposition.

3) Allocation rentrée scolaire 2018/2019

La municipalité, consciente du coût réel d'un enfant scolarisé et soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de scolarité, a décidé pour l'année 2018/2019 d'attribuer une allocation de rentrée scolaire pour tout élève vallerésien scolarisé à partir de la 6ème.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette allocation comme suit :

- L'allocation de rentrée scolaire est soumise à l'établissement d'un plafond de ressources.

- Le revenu fiscal de référence du foyer de l'année 2017 ne doit pas dépasser :

Pour un enfant : 24 000€

Pour 2 enfants : 28 800€

Pour 3 enfants : 38 400€

Pour 4 enfants : 48 000€

Pour 5 enfants : 57 600€

- le montant de l'allocation s'élève à :

• 40€ pour les élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème

• 70€ pour les élèves scolarisés en seconde, 1ère, terminale, LEP et apprentis

• 100€ pour les étudiants sans condition de ressources

• Une allocation par enfant de 35€ sera versée en cas de dépassement du revenu fiscal de référence calculé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les propositions d'attribution concernant l'allocation rentrée scolaire 2018/2019.

4) Budget Commune – Admissions en non-valeurs

Madame DEISS Catherine, Comptable des finances publiques à la trésorerie de Briey-Joeuf a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 470.87 €, reparti sur 9 titres de recettes émis entre 2007 et 2016 sur le budget de la commune.

Compte tenu que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ont été mises en œuvre, elle propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande afférente à la liste n°3199330233.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur la liste n° 3199330233 pour un montant total de 470.87 €.

5) Comité des Fêtes - Subvention

À la suite de l'achat de matériel pour la commune de VALLEROY, il convient de rembourser le comité des fêtes qui a fait l'avance de ces frais. En effet, l'achat de matériel sur internet et le paiement par carte bancaire ne peut se faire par le biais de la comptabilité communale. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de verser une subvention d'un montant de 600 € afin de rembourser le comité des fêtes.

6) Jurés d'Assises

Comme chaque année et conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement 6 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Après tirage au sort, ont été désignés pour l'année 2019 :

- 1) BONAUAUD Adeline ép. DUTHU domiciliée 7 rue Emile Thomas 54910 VALLEROY
- 2) DUMONT André domicilié 36 rue Alfred Labbé 54910 VALLEROY
- 3) GUILLAUME Franck domicilié 2 rue Bel Azur 54910 VALLEROY
- 4) HUSSON Lydie domiciliée 4 Allée du Parc 54910 VALLEROY
- 5) MIESKE Guy domicilié 52 route Nationale 54910 VALLEROY
- 6) WALKIEWICZ Florence ép. JUNG domiciliée 29 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY

7) SMIVU Fourrière du Jolibois – Adhésion Commune de XONVILLE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 12 Juin 2018 de Monsieur le Président du SMIVU Fourrière du Jolibois sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la commune de XONVILLE,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,
- accepte l'adhésion de la commune de XONVILLE.

8) Divers

a) **Achat de véhicule**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû procéder rapidement au remplacement du véhicule Citroën « Jumper ». Une consultation a été lancée auprès des concessionnaires Renault, Peugeot et Citroën. L'offre de la société Leclerc Automobile pour le véhicule Renault a été la plus avantageuse il a donc procédé à l'acquisition d'un véhicule RENAULT Master Fourgon avec contrat d'entretien pour 60 mois.

b) **Carrefour Jeunesse -Véhicules de prêt**

Comme souhaité lors d'un précédent conseil, M. CHENTNICKI Gilles, Directeur de l'association Carrefour Jeunesse a prospecté auprès de plusieurs concessionnaires automobiles afin de pourvoir au remplacement des deux véhicules que les communes de VALLEROY, MOINEVILLE et HATRIZE louent pour Carrefour Jeunesse. La société RENAULT a proposé l'offre la plus avantageuse au niveau tarif et au niveau conception du véhicule. Le conseil municipal valide la proposition faite par la société LECLERC AUTOMOBILE pour la location de deux véhicules RENAULT Trafic Combi.

c) **Info concernant l'OLC**

Monsieur le Maire informe les élus sur les décisions prises par l'OLC concernant les attributions de compensation, montant « néant » pour Valleroy et la répartition du FPIC soit 50 % pour OLC et 50 % pour les Communes.

d) **MOTION**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette motion.

Motion pour le maintien de la maternité à Mont Saint Martin

Deux experts ont été missionnés par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est afin de réaliser un audit au sein de la maternité de l'Hotel-Dieu de Mont-Saint-Martin.

L'analyse médico-économique fait apparaître un manque d'effectif titulaires, ce qui présenterait des insuffisances par rapport au code de la santé publique.

Suite à l'agrément d'un an accordé à la maternité, le dépôt de dossier pour le renouvellement de cet agrément doit se faire le 25 juin, et l'ARS prendra sa décision définitive le 12 juillet prochain

- Considérant la nécessité du service maternité pour l'Agglomération de Longwy, et un bassin plus large allant jusqu'à Longuyon et les communes meusiennes pour une population de plus de 80 000 personnes,
- Considérant l'importance de la présence d'une offre de soin de proximité dans un territoire en pleine reconversion, dynamique et dont la population ne fait qu'augmenter,
- Considérant le nombre de naissances en constante augmentation depuis 3 ans,

- Considérant que la maternité la plus proche serait celle de Thionville située à 60 km dans un territoire où la population rencontre de réels problèmes de mobilité,
- Considérant les efforts faits par les acteurs locaux en direction des professionnels de santé pour le maintien d'une offre de soins de proximité,
- Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie

Le conseil Municipal de VALLEROY 54910 demande :

- Que l'agrément de la maternité de l'Hôtel-Dieu de Mont Saint Martin soit renouvelé pour une période de 7 ans,
- Que tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service soient alloués à l'établissement,



Le Maire,
Christian LAMORLETTE